Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600768-20251218-DEL20251218069-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL- COMMUNE GUERN DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de quartorze, suite de la convocation faite le **11 décembre 2025**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, GUILLEMOT Marianne, LE BADEZET Yoann, NEDELLEC Morgane, STERVINOU Sylvaine, ROBIN-LE GALLO Evelyne, LE BOUEDEC Joseph, LERAY Gurvan, GERBEAU Philippe, Mr LE LIBOUX Claude, COMMEUREUC Adeline, LE DÉVÉHAT Yannick, LE BADEZET Cédrick et CHAMPOT Nicolas

Étaient absents excusés : Mme LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne,
Mme LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne, donne pouvoir à Mr LE DEVEHAT Yannick

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

---

**Délibération n° 69 – 18 12 2025**

## DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 -BP COMMUNE 20400

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11, L.2311-1 et L.2312-1 ;
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
**Vu** le budget primitif de l'exercice 2025 adopté le 21 mars 2025 ;
**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin d'assurer la bonne exécution du budget communal ;**Considérant** la Décision modificative n° 1 du 18 décembre 2025 (Délibération n° 68)Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au vote d'une décision modificative en raison d'une modification de crédit budgétaire à affecter à un autre chapitre, afin de comptabiliser les prochains restes à réaliser aux travaux des Ponts.

Il est proposé la décision modificative n° 2 suivante :
*Dépenses d'investissement :*
Chap 020- 203 = Frais d'études + 23 115.14€

*Dépenses d'investissement :*
Chap-023 231 = Immobilisations corporelles en cours - 23 115.14€
(Travaux Salle polyvalente)
Le conseil municipal, après avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :
- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget 20400 COMMUNE telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

MAIRIE DE GUERN
56-MORBIHAN